

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Une maison sise à Chaumontel (Val d'Oise) 1 rue de l'Orme cadastrée section AH numéro 150 lieudit « 1 rue de l'Orme » pour 10 a 42 ca,

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, Notaire à Luzarches (95), en date du 4 août 2011, contenant un prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à Monsieur João Paulo ABRANTES et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN ci-après nommés d'un montant de 200.352 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, et de la SCP ARNAUD MARTINEZ, Huissier de Justice à Champigny sur Marne (94) en date des 15 et 19 septembre 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur João Paulo ABRANTES, divorcé en premières noces de Madame Céline JOURQUIN et époux en secondes noces de Madame Carine Martine FLORIN, de nationalité Française, né le 10/10/1973 à MONTARGIS (Loiret) et décédé le 8 novembre 2014, représenté par le Service des Domaines, en sa qualité de curateur à sa succession vacante, suivant ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 7 septembre 2016, prise en la personne du Directeur Régional chargé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, les Ellipses, 3 avenue du Chemin de Presles 94417 Saint Maurice cedex

Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN, veuve de Monsieur João Paulo ABRANTES, de nationalité Française, née le 23/07/1979 à BELFORT (Territoire du Belfort), domiciliée 1 Rue de l'Orme - 95270 CHAUMONTEL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 211.050,70 € montant des sommes dues valeur au 24 novembre 2015 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 24 novembre 2015 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,10 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,10 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 8 novembre 2016 sous la référence volume 2016 S numéros 137 et 138.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 26 janvier 2017 à 14 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES et de la SCP ARNAUD MARTINEZ, Huissier de Justice à Champigny sur Marne (94).

MR ET MME ABRANTES

1 RUE DE L ORME
95270 CHAUMONTEL

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 24/11/2015

Paris, le 24/11/2015

Dossier : 0490132 / ABRANTES CARINE ET JOAO

00538 / 1 IMMOBILIER ELIGIBLE AU M.H. Réf. 08632106 Compte N. 20190428143	
Prêt consenti le 05/08/2011 Montant initial 200352.00 EUR	
ECHEANCE IMPAYEE	5 729.39 EUR
INT./ECHE. IMPAYEES	
TAUX CONVENTION +4.10000 %	
du 05/06/2014 au 24/11/2015	300.15 EUR
CAPITAL RESTANT DU	184 558.62 EUR
INTERETS SUR CRD	
TAUX CONVENTION +4.10000 %	
du 05/10/2014 au 24/11/2015	8 603.47 EUR
INDEMNITE FORFAIT.	13 320.16 EUR
ENCAISSEMENTS	-1 461.09 EUR
Total outre mémoire	211 050.70 EUR
Intérêts du 25/11/2015 jusqu'à la date effective de paiement	MEMOIRE

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CHAUMONTEL (VAL D'OISE)

Une maison sise 1 rue de l'Orme cadastrée section AH numéro 150 lieudit « 1 rue de l'Orme » pour 10 a 42 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour triple, cuisine, wc avec lave mains, placard, au 1^{er} étage : palier, trois chambres, salle d'eau, wc, buanderie, au sous-sol : trois pièces et vide sanitaire, jardin

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 4 novembre 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel : 01 34 72 60 60
Fax : 01 34 72 68 18
CCP PARIS N° 626251 N
Email : etude.plouchart@wanadoo.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE QUATRE NOVEMBRE

RÉFÉRENCE ÉTUDE
N° 50160207
BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
/
ABRANTES Joao & Carine
PVD
ACTES00 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est Immeuble Sirius, 76-78, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Étude.

Je, **Thierry PLOUCHART**, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle **Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Me suis rendu ce jour 1, Rue de l'Orme à CHAUMONTEL (95270), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que selon acte reçu le 04 Août 2011 par Maître Alain PASQUIER, Notaire à LUZARCHES (95), prêt fut consenti par LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS au profit de Monsieur Joao ABRANTES et Madame Carine ABRANTES,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire a été consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE CHAUMONTEL (VAL D'OISE),

Une maison sise 1, rue de l'Orme, cadastrée section AH numéro 150, lieu-dit « 1, rue de l'Orme», pour 10 a 42 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour triple, cuisine, WC avec lave-mains, dressing ; au premier étage : palier, trois chambres, salle d'eau, WC ; buanderie et cave.

- Qu'en raison du non-paiement des échéances la requérante entend poursuivre la saisie immobilière des biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R322-1 et L322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes, en présence de deux témoins majeurs, Messieurs Pascal GOUGEON et Georges SALEM, de Monsieur Nicolas MENOUD, Serrurier requis de la SARL CLES EN MAIN, de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en présence Madame Carine ABRANTES, propriétaire, laquelle convoquée pour le rendez-vous de ce jour par courrier de mon Étude en date du 18 Octobre 2016, soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE CHAUMONTEL (95270)
1, RUE DE L'ORME**

**UN PAVILLON A USAGE D'HABITATION, COUVERT EN
TUILES, COMPRENANT :**

A) REZ DE CHAUSSEE DIVISE EN :

- Entrée avec placard, dans laquelle se trouve l'escalier d'accès à l'étage

- Salon double équipé de baies vitrées coulissantes sur jardin

- Partie salle à manger, équipée de fenêtres sur la façade avant de la maison, côté rue

- Grande cuisine traversante, située en contrebas de deux marches, fermant sur l'avant par des baies vitrées coulissantes, et équipée d'une porte de sortie vitrée sur jardin, et d'un placard dans lequel se trouve implantée la chaudière à gaz

- WC avec lave mains

B) PREMIER ETAGE DIVISE EN :

- Palier de dégagement et de distribution, avec éléments de charpente apparents, et éclairé par un velux de toiture

- Trois chambres partiellement sous pan de toiture

- Grande salle d'eau avec douche à l'italienne et lavabo-vasque, équipée d'un velux de toiture

- Pièce de buanderie équipée d'un velux de toiture

- WC

C) SOUS SOL DIVISE EN :

- Trois pièces de cave brutes

- Un vide sanitaire situé sous la terrasse extérieure, dans lequel se trouve implanté un système de récupération d'eaux pluviales pour alimenter les WC du rez-de-chaussée

Eau, électricité, chauffage central au gaz.

Terrain d'agrément engazonné devant, à gauche et derrière.

L'ensemble paraissant cadastré Section AH n° 150 pour une contenance totale de 10 a et 42 ca.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Madame ABRANTES, propriétaire, et un enfant.

ASSURANCE

D'après les déclarations de Madame ABRANTES, propriétaire, les lieux seraient assurés auprès de la Compagnie EURO ASSURANCE, sans autre précision.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

A) REZ-DE-CHAUSSEE :

Entrée	Peinture au plafond Peinture sur les murs Carrelage au sol
Salon	Peinture au plafond Peinture sur les murs Carrelage au sol

Salle à manger

Peinture au plafond
Peinture sur les murs
Carrelage au sol

Cuisine

Peinture au plafond
Peinture sur les murs
Parquet au sol

WC

Peinture au plafond
Peinture et faïence murales
Carrelage au sol

B) PREMIER ETAGE :

Palier

Peinture sur plafond
Peinture sur les murs
Parquet au sol

Chambres

Peinture sur plafond
Peinture sur les murs
Revêtement plastique au sol

Buanderie

Peinture sur plafond
Peinture sur les murs
Carrelage au sol

WC

Peinture sur plafond
Peinture et faïence murales
Carrelage au sol

Salle d'eau

Peinture sur plafond
Peinture et faïence murales
Carrelage au sol

C) SOUS SOL :

Pièces de cave Parpaings et hourdis béton au plafond
Parpaings bruts aux murs
Chape brute au sol

Vide sanitaire Parpaings et hourdis béton au plafond
Parpaings bruts aux murs
Chape brute au sol

De façon générale, la maison présente un intérieur en bon état d'usage et d'entretien, avec des revêtements de plafonds, murs et sols récents et correctement entretenus. Je constate que le carrelage du salon et de la salle à manger se décolle.

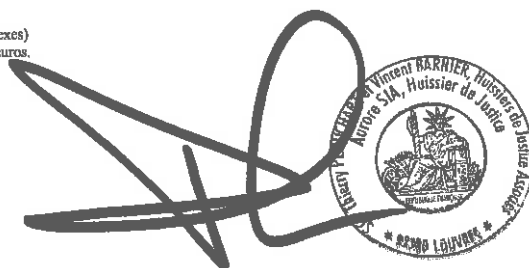
À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, le Certificat de Superficie dressé sur deux pages par le Cabinet DAPP EXPERT, et 20 clichés photographiques extérieurs et intérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT : trois cent soixante dix sept euros et trente sept centimes.

Nombre de pages : 7 (+ annexes)
Taxe Trésor Public : 13,04 euros.

COÛT	
Scf	7,67
Emol	220,94
Art 444-29	75,00
Tva	60,72
Taxe	13,04
Total	377,37



Département :
VAL D'OISE
Commune :
CHAUMONTEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

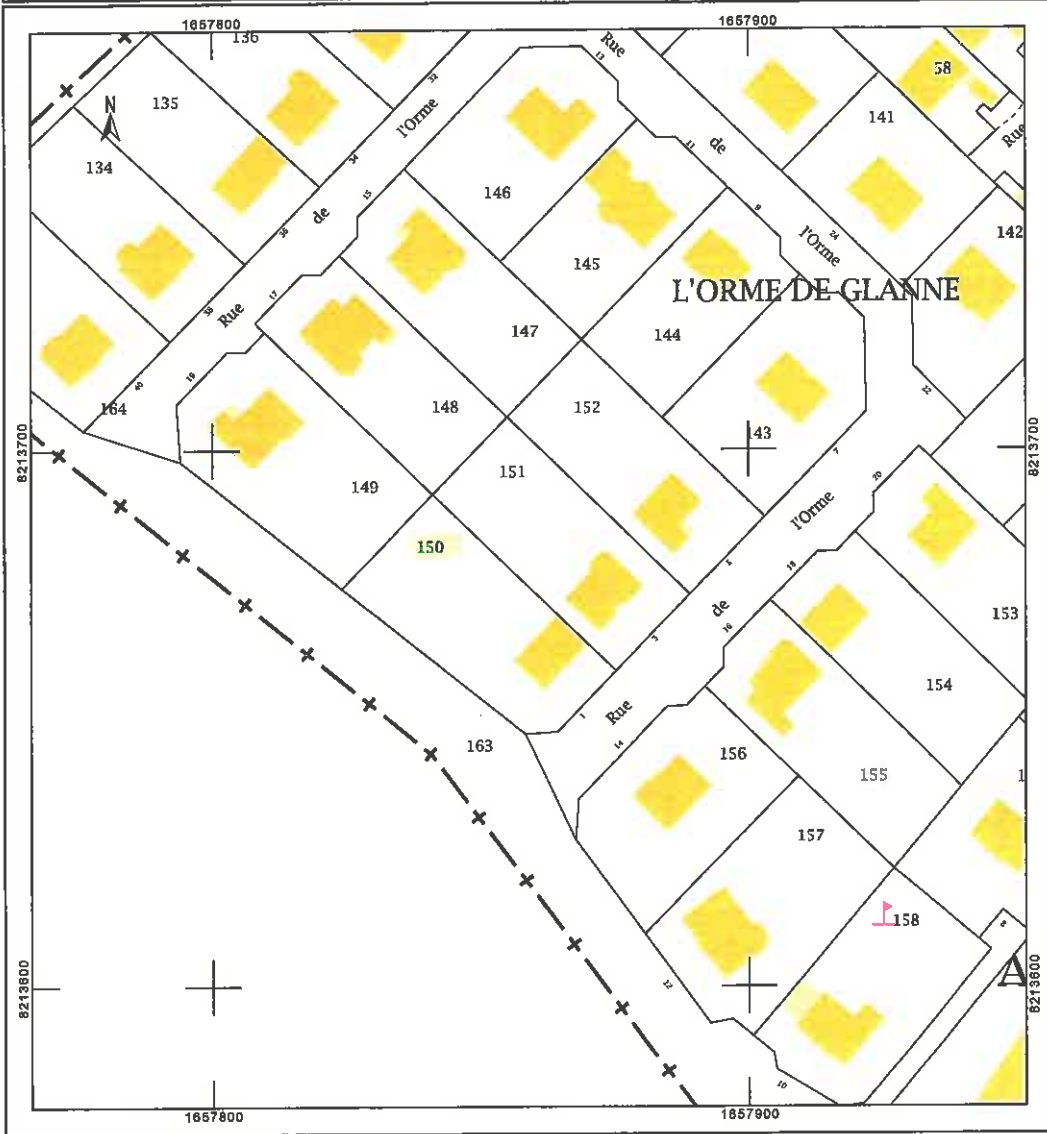
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
ERMONT Plaine de France
421 rue Jean Richépin 95125
95125 ERMONT Cedex
tél. 01.30.72.82.50 -fax
plgc.950.ermont@dgfp.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 03/11/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : ABRANTES341
Date du repérage : 04/11/2016

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, galeries, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Val-d'Oise Adresse : 1, rue de l'Orme Commune : 95270 CHAUMONTEL Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mme ABRANTES Adresse : 1, rue de l'Orme 95270 CHAUMONTEL
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SCP PLOUCHART BARNIER Adresse : 25 RUE PAUL BRUEL 95380 LOUVRES	Repérage Périmètre de repérage : <i>Thierry PLOUCHART - SCP Huissiers de Justice Associés Aurore SIA, Huissier de Justice 25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES Tél : 01 34 72 60 60</i>
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : HEIL Sigrïd Raison sociale et nom de l'entreprise : DAPP Adresse : 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON Numéro SIRET : 808849897 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017	
Superficie privative en m² du lot Surface loi Carrez totale : 136.88 m² (cent trente-six mètres carrés quatre-vingt-huit) Surface habitable totale : 136.88 m² (cent trente-six mètres carrés quatre-vingt-huit) Surface au sol totale : 240.06 m² (deux cent quarante mètres carrés zéro six)	

Résultat du repérage

Date du repérage : **04/11/2016**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Aucun accompagnateur**
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Roz de chaussée - Entrée	7,54	7,54	7,54	
Wc	1,48	1,48	1,48	
Dressing	1,23	1,23	1,23	
Séjour	13,06	13,06	13,06	
Salon	34,44	34,44	34,44	
Cuisine	19,59	19,59	19,59	
1er étage - Peller	10,82	10,82	13,47	
Salle de bain	10,28	10,28	14,01	
Chambre 1 - Droite	12,59	12,59	16,70	
Wc2	0,96	0,96	0,96	
Dressing2	4,68	4,68	7,42	
Chambre 2 - Face	10,07	10,07	14,00	
Chambre 3	10,14	10,14	12,94	
Cave	-	-	62,00	
Vide sanitaire	-	-	21,22	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 136.88 m² (cent trente-six mètres carrés quatre-vingt-huit)
Surface habitable totale : 136.88 m² (cent trente-six mètres carrés quatre-vingt-huit)
Surface au sol totale : 240.06 m² (deux cent quarante mètres carrés zéro six)

Fait à **CHAUMONTEL**, le **04/11/2016**

Par : **HEIL Sigrid**





①

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



②

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SLA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



3

SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Pami Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



14

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Brnel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Broel - 95380 LOUVRES
TÉL : 01 34 72 60 60



6

SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SLA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



SCP

Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
TÉL : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



SCP

Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95300 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60




SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Eruef - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Druel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



15

SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



16

SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurora S.A., Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95390 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



18

SCP
Thierry PLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
TEL : 01 34 72 60 60



19

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



20

SCP
Thierry FLOUCHART - Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Brunel - 95380 LOUVRES
TÉL : 01 34 72 60 60

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2015	DEP DIR	95 0	COM	148 CHAILLY/MONTEL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO	A00145										
Prorogation d'édiction 2 RUE DU MOULIN Prorogation d'édiction 2 RUE DU MOULIN																							
		MAIRIE		ABRANTES/JOAO PAULO																			
		62630 FRENCQ		FLORINCAMINE MARTINE EP ABRANTES JOAO PAULO																			
		MECLESZ						N°(a) de 18/08/1973 4 15 MONTA ROIS N°(a) de 29/07/1979 4 90 BELFORT															
		62630 FRENCQ																					
PROPRIETES BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	N° C VOIRIE	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	S	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	
																							REVENU
12	AH	150		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RUE DE L'ORME				RUE DE L'ORME				RUE DE L'ORME															
				R EXO				R EXO															
REV IMPOSSIBLE				REV IMPOSSIBLE				REV IMPOSSIBLE															
2822 EUR				2822 EUR				2822 EUR															
R IMP				R IMP				R IMP															

DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION												LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN	N° C	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	N° N°	S	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
12	AH	150		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RUE DE L'ORME				RUE DE L'ORME				RUE DE L'ORME															
				R EXO				R EXO															
REV IMPOSSIBLE				REV IMPOSSIBLE				REV IMPOSSIBLE															
2822 EUR				2822 EUR				2822 EUR															
R IMP				R IMP				R IMP															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur João Paulo ABRANTES et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN suivant acte en date du 4 août 2011 publié le 17 août 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 4474 pour l'avoir acquis de Monsieur Jean-Marie LESCOT né le 8 mai 1959 à Saint Pierre (Martinique) et Madame Laurence Armelle MOUSSIE née le 21 mars 1961 à Paris 14ème.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquereur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

135 000,00 € - cent trente-cinq mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 6

Vente ABRANTES
Audience d'Orientation 26 janvier 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille seize, le vingt décembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, et de la SCP ARNAUD MARTINEZ, Huissier de Justice à Champigny sur Marne (94) en date du 15 décembre 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille seize, le **QUINZE** DECEMBRE

A la requête de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - Inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous, Thierry PLOUCHART et Vincent BARNIER,
Huissiers de Justice Associés, Aurora SIA, Huissier
de Justice, à la résidence de LOUVRES (95380),
25, Rue Paul Bruel, par l'un d'eux sousigné :

donné assignation à :

Monsieur João Paulo ABRANTES, divorcé en premières noces de Madame Céline JOURQUIN et époux en secondes noces de Madame Carine Martine FLORIN, de nationalité Française, né le 10/10/1973 à MONTARGIS (Loiret) et décédé le 8 novembre 2014, représenté par le Service des Domaines, en sa qualité de curateur à sa succession vacante, suivant ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 7 septembre 2016, prise en la personne du Directeur Régional chargé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, les Ellipses, 3 avenue du Chemin de Presles 94417 Saint Maurice cedex

Où étant et parlant à :

Par Acte séparé

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 16 62 - Fax 01 34 20 16 60
Toque 6

Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN, veuve de Monsieur João Paulo ABRANTES, de nationalité Française, née le 23/07/1979 à BELFORT (Territoire du Belfort), domiciliée 1 Rue de l'Orme - 95270 CHAUMONTEL

Où étant et parlant à : **Comme au Procès Verbal**

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date des 15 et 19 septembre 2016 publié en date du 8 novembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéros 137 et 138, de votre Immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE CHAUMONTEL (VAL D'OISE)

Une maison sise 1 rue de l'Orme cadastrée section AH numéro 150 lieudit « 1 rue de l'Orme » pour 10 a 42 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour triple, cuisine, wc avec lave mains, dressing, au 1^{er} étage : palier, trois chambres, salle d'eau, wc, buanderie, cave

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise cédans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **jeudi 26 janvier 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
135 000,00 € - cent trente-cinq mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur Monsieur João Paulo ABRANTES, représenté par le Service des Domaines, en sa qualité de curateur à sa succession vacante, et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN d'un montant de 211.050,70 € valeur au 24 novembre 2015 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,10 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, Notaire à Luzarches (95), en date du 4 août 2011, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, au profit de Monsieur João Paulo ABRANTES et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 4 août 2011
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 21 octobre 2014
- Ordonnance afin de nomination d'un curateur à succession vacante en date du 7 septembre 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date des 15 et 19 septembre 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 4 novembre 2016

S.C.P.
Thierry FLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
Aurore SIA
Huissier de Justice
25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

☎ 01 34 72 60 60
 📠 01 34 72 68 18

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

**ACTE
 D'HUISSIER
 DE
 JUSTICE**



COUT DE L'ACTE	
Emolument	36,46
SCT	7,67
H.T.	44,13
Tva 20,00%	8,63
Taxe Forfaitaire art.20	13,04
Coût de l'acte	66,00

REFERENCES A RAPPELER:
MD:41673
 15/12/2016

PROCES VERBAL DE REMISE A PERSONNE PHYSIQUE

Requérant : S.A. BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 15 décembre 2016

Destinataire : Madame ABRANTES Carine demeurant 1, Rue de l'Orme 95270 CHAUMONTEL

Cet acte a été signifié par Clerc assermenté, à la personne susnommée ainsi déclaré.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Vincent BARNIER





EXPEDITION
ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille seize, le **QUINZE** DECEMBRE

A la requête de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai, Arnaud MARTINEZ, Huisier de Justice Associé de la SCP Arnaud MARTINEZ, Huisier de Justice Associé près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, y résidant 60 rue Jean Jaurès, à Champigny S/Marne (94), soussigné

donné assignation à :

Monsieur João Paulo ABRANTÉS, divorcé en premières noces de Madame Céline JOURQUIN et époux en secondes noces de Madame Carine Martine FLORIN, de nationalité Française, né le 10/10/1973 à MONTARGIS (Loiret) et décédé le 8 novembre 2014, représenté par le Service des Domaines, en sa qualité de curateur à sa succession vacante, suivant ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise du 7 septembre 2016, prise en la personne du Directeur Régional chargé de la Direction Nationale des Interventions Domaniales, les Ellipses, 3 avenue du Chemin de Presles 94417 Saint Maurice cedex

Où étant et parlant à : Comme il est dit en fin d'acte

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 16 82 - Fax 01 34 20 16 60
Toque 8

Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN, veuve de Monsieur João Paulo ABRANTES, de nationalité Française, née le 23/07/1979 à BELFORT (Territoire du Belfort), domiciliée 1 Rue de l'Orme - 95270 CHAUMONTEL

Où étant et parlant à :

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date des 15 et 19 septembre 2016 publié en date du 8 novembre 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 5 numéros 137 et 138, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE CHAUMONTEL (VAL D'OISE)

Une maison sise 1 rue de l'Orme cadastrée section AH numéro 150 lieudit « 1 rue de l'Orme » pour 10 a 42 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, séjour triple, cuisine, wc avec lave mains, dressing, au 1^{er} étage : palier, trois chambres, salle d'eau, wc, buanderie, cave

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **jeudi 26 janvier 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposés au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de **1.35 000,00 € - cent trente-cinq mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur Monsieur João Paulo ABRANTES, représenté par le Service des Domaines, en sa qualité de curateur à sa succession vacante, et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN d'un montant de 211.050,70 € valeur au 24 novembre 2015 outre les intérêts postérieurs au taux de 4,10 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, Notaire à Luzarches (95), en date du 4 août 2011, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, au profit de Monsieur João Paulo ABRANTES et Madame Carine Martine ABRANTES née FLORIN.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 4 août 2011
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date du 21 octobre 2014
- Ordonnance afin de nomination d'un curateur à succession vacante en date du 7 septembre 2016
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date des 15 et 19 septembre 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 4 novembre 2016

Membre d'une association agréée.
Le règlement par chèque est accepté.Références bancaires :Banque : 40031
Guichet : 00001
Compte : 0000333151V
Clé RIB : 80
BIC : CDGFRPPXXX
IBAN :
FR06 40 03 1000 0100 0033 3151 V
80Accepte le paiement par carte
bancaire (possible par
téléphone)SIRET 41900351200011
TVA Intracommunautaire FR 61
41900351200011ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

EXPEDITION

REFERENCES A RAPPELER
MD:21541

COUT DE L'ACTE	
Emol.	36,46
SCT	7,87

H.T.	44,13
TVA 20%	8,83
Taxe	13,04
Timbres	1,26

T.T.C	67,26

35791
HP/IM**REMISE A TIERS PRESENT A DOMICILE**

Requérant : SA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 15 décembre 2016

Destinataire : D.N.I.D. DIRECTION NATIONALE DES INTERVENTIONS DOMANIALES, 3
avenue du Chemin des Presles Les Ellipses 94417 SAINT MAURICE CEDEX

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

L'acte a été délivré par Clerc assermenté, à Monsieur GARRIGUES Philippe agent des finances ainsi déclaré, rencontré(e) dans les lieux, qui a certifié le domicile et a accepté de recevoir l'enveloppe contenant copie de l'acte, enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli.

Indications complémentaires :

Un avis de passage daté avertissant le signifié de la remise de la copie en mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise a été laissé ce jour au domicile.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles sur l'original et 6 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

Maitre Arnaud MARTINEZ



Vente ABRANTES
Audience d'Orientation 26 janvier 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille seize, le vingt décembre

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE
PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES,
avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29,
rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,


Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Taux 6

Demande de renseignements ⁽¹⁾

 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	<u>F 4608</u>
Déposée le :	<u>- 8 NOV. 2016</u>
Références du dossier :	_____

<p align="center">INFORMATIONS RELATIVES À L'OPÉRATION</p> <p> <input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité </p> <p>Opération juridique : <u>Commandement immobilier des 15 et 19 septembre 2016</u></p> <p>Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u></p>	<p align="center">IDENTIFIANT AVEC LE SERVICE DE LA DÉMOCRATIE</p> <p>M <u>BUISSON & ASSOCIES</u></p> <p>Avocate</p> <p><u>29, rue Pierre Butin</u></p> <p><u>95300 Pontoise</u></p> <p>Adresse courriel ⁽²⁾ : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u></p> <p>A <u>PONTOISE</u>, le <u>07/11/2016</u></p> <p>Formalité du _____ Vol. _____ N° _____</p> <p>Signature </p>
--	---

Demande principale : _____ = <u>12</u> €	
Nombre de feuilles intercalaires : <u>1</u>	
- nombre de personnes supplémentaires :	<u>1</u> x <u>5</u> € = <u>5</u> €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	_____ x _____ € = <u>0</u> €
Frais de renvoi :	<u>2,00</u> €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = <u>19,00</u> €

MODE DE PAIEMENT (à utiliser en l'absence de compte usager)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

<p align="center">PÉRIODE DE DÉVALUATION</p> <p>Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).</p> <p>Depuis le _____</p>	<p>- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité).</p> <p>- Date de la formalité énoncée (sur formalité).</p> <p>- Jusqu'au _____ inclusivement.</p>
---	---

⁽¹⁾ Demande à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	ABRANTES		Joao Paulo	10.10.1973 à Montargis (Loiret)
2	FLORIN		Carine Martine	23.07.1979 à Belfort
3	LESCOT		Jean-Marie	08.05.1959 à Saint Pierre (Martinique)

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Chaumontel 1 rue de l'Orme	section AH numéro 150		
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée
 insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement
 demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucune formalité.
 que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
 que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS pour la période postérieure au 31 décembre 1955		Culture, jeunesse et Administration		
Feuille intercalaire n°1..... Référence dossier :		N° de la demande: <u>F 4405</u>		
DESIGNATION DE LA DEMANDE				
RUISSON & ASSOCIES - Avocats 29 rue Pierre Buhl 95300 PONTOISE				
DESIGNATION DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE				
N°	Personnes physiques : Nom	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance	
	Personnes morales : Forme juridique et dénomination	Siège social (2)	N° SIREN	
	MOUSSIE	Laurence Armelle	21.03.1961 à Paris 14ème	
N°	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	RÉFÉRENCES CADASTRALES (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	N° de VOLUME	N° LOT de copropriété

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
 elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

(1) Identité et adresse postale du requérant.
 (2) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2016F4405
déposée le 08/11/2016, par Maître BUISSON

Ref. dossier : 106030477-PEB/GF/ACL - SAISIE ROUE POP/ABRANTES

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FDDI : du 01/01/1966 au 02/07/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier.
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FDDI : du 03/07/2000 au 27/10/2016 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 28/10/2016 au 08/11/2016 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 09/11/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain BERREVILLE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1966 AU 27/10/2016

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 11/12/2006	Référence d'enlèvement : 2006P7106	Date de l'acte : 06/10/2006
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT			
Rédacteur : ADM CDIF ERMONT / ERMONT			

Disposition n° 1 de la formalité 2006P7106 :

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect.	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect.	Plan	Vol	Lot
CHAUMONTEL		AH	132			CHAUMONTEL		AH	133 à 165		

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 11/12/2006	Référence d'enlèvement : 2006P7120	Date de l'acte : 15/11/2006
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 2006P7120 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
3	FLINT IMMOBILIER		382 800 126
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	LESCOT		08/05/1959
2	MOUSSIE		21/03/1961
Immeubles		Volume	
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	CHAUMONTEL	AH 150
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donatier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 172.500,00 EUR

Complément : MR LESCOT a acquis à concurrence de 33% et MME MOUSSIE à concurrence de 67%.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 11/12/2006	Référence d'enlèvement : 2006V4654	Date de l'acte : 15/11/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 2006V4654 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS					
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	LESCOT	08/05/1959			
2	MOUSSIE	21/03/1961			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		CHAUMONTEL	AH 150		

Montant Principal : 172.500,00 EUR. Accessoires : 34.500,00 EUR. Taux d'intérêt : 3,65 %

Date extrême d'exigibilité : 05/12/2026. Date extrême d'effet : 05/12/2027

Complément : Délivrance d'une copie exécutoire à ordre.

Disposition n° 2 de la formalité 2006V4654 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS			
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	LESCOT	08/05/1959	
2	MOUSSIE	21/03/1961	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 27/10/2016

Disposition n° 2 de la formalité 2006V4654 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAUMONTEL	AH 150		

Montant Principal : 16.685,00 EUR. Accessoires : 3.337,00 EUR. Taux d'intérêt : 3,65 %
 Date extrême d'exigibilité : 03/12/2026 Date extrême d'effet : 03/12/2027

Complément : Délivrance d'une copie exécutoire a ordre.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 03/10/2008	Référence de dépôt : 2008D10343	Date de l'acte : 08/12/2007
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2120			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2008D10343 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	GEROUE FLINT IMMOBILIER	382 800 126			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAUMONTEL	AH 133 à AH 165		

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 03/10/2008	Référence de dépôt : 2008D10344	Date de l'acte : 08/12/2007
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2008D10344 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GROUPE FILINT IMMOBILIER	382 800 126	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHAUMONTEL	AH 133 à AH 165
			Volume
			Lot

N° d'ordre : 6 Date de dépôt : 03/10/2008 Référence de dépôt : 2008D10345 Date de l'acte : 08/12/2007
 Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Val 2006V N° 2122
 Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES
 Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2008D10345 :

Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	GROUPE FILINT IMMOBILIER	382 800 126	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHAUMONTEL	AH 133 à AH 165
			Volume
			Lot

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 17/08/2011 Référence d'enlèvement : 2011P4474 Date de l'acte : 04/08/2011
 Nature de l'acte : VENTE
 Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2011P4474 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
3	LESCOT	08/05/1959			
4	MOUSSIE	21/03/1961			
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	ABRANTES	10/10/1973			
2	FLORIN	23/07/1979			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	CHAUMONTEL	AH 150		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 362.500,00 EUR

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 17/08/2011	Référence d'enlèvement : 2011V2921	Date de l'acte : 04/08/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2921 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS
	Date de Naissance ou N° d'identité
	552 002 313

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2921 : Privilège de prêteur de deniers

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
1	ABRANTES FLORIN	10/10/1973 23/07/1979
2		

Immeubles		Volume	Lot
Prop. Imm/Contre	Droits	Designation cadastrale	
		AH 150	
		CHAUMONTEL	

Montant Principal : 200.352,00 EUR Accessoires : 40.070,40 EUR Taux d'intérêt : 4,10 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/08/2031 Date extrême d'effet : 05/08/2032

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/08/2011	Référence d'enlèvement : 2011V2922	Date de l'acte : 04/08/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2922 : Privilège de prêteur de deniers

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	552 002 313

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Désignation des personnes	
1	ABRANTES FLORIN	10/10/1973 23/07/1979
2		

Immeubles		Volume	Lot
Prop. Imm/Contre	Droits	Designation cadastrale	
		AH 150	
		CHAUMONTEL	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 27/10/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2011Y2922 : Privilège de prêteur de deniers

Montant Principal : 37.800,00 EUR Accessoires : 7.560,00 EUR Taux d'intérêt : 3,60 %
Date extrême d'exigibilité : 05/08/2012 Date extrême d'effet : 05/08/2013

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 25/10/2011	Référence de dépôt : 2011D11982	Date de l'acte : 05/08/2011
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/12/2006 Vol 2006V N° 4654			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2011D11982 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	LESCOT	08/05/1959
2	MOUSSIE	21/03/1961
Immeubles		
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune
		CHAUMONTEL
	Désignation cadastrale	Volume
	AH 150	
		Lot

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 14/04/2016	Référence d'enlissement : 2016V1087	Date de l'acte : 12/04/2016
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TP LUZARCHES / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES au Centre des Finances Publiques.			

Disposition n° 1 de la formalité 2016V1087 :

Créanciers			Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre			Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes				
1	ABRANTES		10/10/1973		
2	FLORIN		23/07/1979		
Immeubles					
Prop./Immb./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAUDMONTHEL	AH150		

Montant Principal : 34.888,82 EUR

Date extrême d'effet : 12/04/2026

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 20/06/2006	Référence d'enlèvement : 2006V2120	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 20/06/2006	Référence d'enlèvement : 2006V2121	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 20/06/2006	Référence d'enlèvement : 2006V2122	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 23/06/2006	Référence d'enlèvement : 2006P3447	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : VENTE TERRAIN A BATIR Rédacteur : SCP DAUDRUY / SENLIS			

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

FORMALITÉ EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 04/07/2006	Référence de dépôt : 2006D7913	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2120			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : EN L'ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2006D7913 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CRCAM DELVOISE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	FLINT MAMOBILLIER		382.800.126		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAMONTEL	AH 4		

Montant Principal : 335.387,84 EUR Accessoires : 67.077,57 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
 Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008 Date extrême d'effet : 17/05/2009
 Complément : Reprise pour ordre suite à la régularisation du titre le 04/07/2006 vol n°2006 P N°3668.
 Copie exécutoire à ordre.

Disposition n° 2 de la formalité 2006D7913 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CRCAM DELVOISE	

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 2 de la formalité 2006D7913 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Débiteurs				Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes			382 800 126
1.	FLINT IMMOBILIER			
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		CHAUMONTEL	AH 4	
				Lot

Montant Principal : 130.500,00 EUR. Accessoires : 26.100,00 EUR. Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008. Date extrême d'effet : 17/05/2009

Complément : Reprise pour ordre suite à la régularisation du titre le 04/07/2006 vol 2006 P N° 3668.
Copie exécutoire à ordre.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 04/07/2006	Référence de dépôt : 2006D7914	Date de l'acte : 17/05/2006
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 04/07/2006	Référence de dépôt : 2006D7915	Date de l'acte : 17/05/2006
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2122		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 06/07/2006	Référence d'enlèvement : 2006P3722	Date de l'acte : 17/05/2006
	Nature de l'acte : RESILIATION TOTALE DE BAIL RURAL A LONG TERME		
	Rédacteur : SCP DAUDRUY / SENLIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 01/08/2006	Référence de dépôt : 2006D9149	Date de l'acte : 17/05/2006
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/06/2006 Vol 2006P N° 3447		
	Rédacteur : SCP DAUBRY / SENLIS		

Disposition n° 1 de la formalité 2006D9149 : DIVISION

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pix	Sect	Pian	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Pian	Vol	Lot
CHAUMONTEL		AH	3			CHAUMONTEL		AH	126 à 128		

Disposition n° 2 de la formalité 2006D9149 : VENTE

Disposant, Donateur		Bénéficiaire, Donataire	
Número	Désignation des personnes	Número	Désignation des personnes
1	DUWER		
2	VERHEL ST		
Immeubles			
3	FLANT IMMOBILIER		
Bénéficiaires			
3	TP	CHAUMONTEL	AH 126

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 2 de la formalité 2006D9149 : VENTE

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TB : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 750.000,00 EUR

Complément : Reprise pour ordre suite au changement de régime matrimonial publié le 06/07/2006 volume 2006P n° 3717.

Disposition n° 3 de la formalité 2006D9149 : CONSTITUTION DE SERVITUDE

SERVITUDE DE PASSAGE SUR CHAUMONTEL :
Fonds dominant appartenant à M. et Mme DUYWER : AH 127 et AH 128.
Fonds servant appartenant à la société FLINT IMMOBILIER : AH 126.
Cette servitude est évaluée à 150 €.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 17/08/2006	Référence de dépôt : 2006D9775	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES EN L EUTDE			

Disposition n° 1 de la formalité 2006D9775 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	CRCAM DE L OISE	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	382 800 126
1	FLINT IMMOBILIER	
Immeubles		Volume
Débiteurs	Droits	Connume
		CHAUMONTEL
		AH 1 à AH 2
		Designation cadastrale
		AH 1 à AH 2
		Lot

Montant Principal : 423.145,11 EUR Accessoires : 84.629,02 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 1 de la formalité 2006D9775 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008 Date extrême d'effet : 17/05/2009

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement.
Reprise pour ordre suite publication du titre.

Disposition n° 2 de la formalité 2006D9775 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CRCAM DEL OISE				
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	FLINT IMMOBILIER	382 800 126			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CHAUMONTEL	AH 1 à AH 2		

Montant Principal : 130.467,05 EUR Accessoires : 26.093,41 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008 Date extrême d'effet : 17/05/2009

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre transmissible par voie d'endossement.
Reprise pour ordre suite publication du titre.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 17/08/2006	Référence de dépôt : 2006D9776	Date de l'acte : 17/05/2006
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2122			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES EN L'ETUDE			

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 2006D9776 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM DE L OISE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FLINT IMMOBILIER	382 800 126	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHAUMONTEL	AH 126
			Volume
			Lot

Montant Principal : 750.000,00 EUR. Accessoires : 150.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008 Date extrême d'effet : 17/05/2009

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement.
Reprise pour ordre suite publication du titre.

Disposition n° 2 de la formalité 2006D9776 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRCAM DE L OISE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	FLINT IMMOBILIER	382 800 126	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		CHAUMONTEL	AH 126
			Volume
			Lot

Montant Principal : 130.500,00 EUR. Accessoires : 26.100,00 EUR Taux d'intérêt : 5,10 %
Date extrême d'exigibilité : 17/05/2008 Date extrême d'effet : 17/05/2009

Complément : Création d'une copie exécutoire à ordre, transmissible par voie d'endossement.

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 2 de la formalié 2006D97/6 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Reprise pour ordre suite publication du titre.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 28/10/2016 AU 08/11/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Propriétaires/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/11/2016 D11001	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M MARTINEZ Huissier CHAMPIGNY SUR MARNE	15/09/2016	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS ABRANTES	S00137
08/11/2016 D11002	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME BUISSON PONTOISE	19/09/2016	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS FLORIN	S00138

Le présent certifiçal des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est
délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 17 pages y compris le certifiçal.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINTE-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermonville
95328 SAINTE-LEU-LA-FORET

Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

BUSSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.


MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 09/11/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F4405

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1966 au 08/11/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE.

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
149	CHAUMONTEL	AH 150		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 11/12/2006 nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE LOTISSEMENT	références d'enlissement : 2006P7106	Date de l'acte : 06/10/2006
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 11/12/2006 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2006P7120	Date de l'acte : 15/11/2006
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 11/12/2006 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS/HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2006V4654	Date de l'acte : 15/11/2006
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 03/10/2008 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2120	références d'enlissement : 2008D10343	Date de l'acte : 08/12/2007
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 03/10/2008 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121	références d'enlissement : 2008D10344	Date de l'acte : 08/12/2007
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 03/10/2008 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2122	références d'enlissement : 2008D10345	Date de l'acte : 08/12/2007

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 17/08/2011 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2011P4474	Date de l'acte : 04/08/2011
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 17/08/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2011V2921	Date de l'acte : 04/08/2011
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 17/08/2011 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2011V2922	Date de l'acte : 04/08/2011
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 25/10/2011 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 11/12/2006 Vol 2006V N° 4654	références d'enlissement : 2011D11982	Date de l'acte : 05/08/2011
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 14/04/2016 nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement : 2016V1087	Date de l'acte : 12/04/2016

FORMALITES REPORTEES

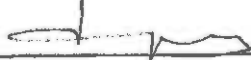
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 20/06/2006 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2006V2120	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 20/06/2006 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2006V2121	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 20/06/2006 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2006V2122	Date de l'acte : 17/05/2006

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 23/06/2006 nature de l'acte : VENTE TERRAIN A BATIR	références d'enlissement : 2006P3447	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 04/07/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2120	références d'enlissement : 2006D7913	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 04/07/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121	références d'enlissement : 2006D7914	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 04/07/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2122	références d'enlissement : 2006D7915	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 06/07/2006 nature de l'acte : RESILIATION TOTALE DE BAIL RURAL A LONG TERME	références d'enlissement : 2006P3722	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 01/08/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/06/2006 Vol 2006P N° 3447	références d'enlissement : 2006D9149	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 17/08/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2121	références d'enlissement : 2006D9775	Date de l'acte : 17/05/2006
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 17/08/2006 nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 20/06/2006 Vol 2006V N° 2122	références d'enlissement : 2006D9776	Date de l'acte : 17/05/2006



N° de la demande : 1114577
Déposée le : - 8 NOV. 2016
Références du dossier :

Demande de copie de documents ⁽¹⁾
(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDÉ	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.	M. BUISSON & ASSOCIÉS
N° _____ déposée le <u>08/11/2016</u>	<u>Avocats</u>
Références du dossier : <u>BPRP / ABBANTES</u>	<u>29 rue Pierre Buisin</u>
Service de dépôt : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u>	<u>85300 PONTOISE</u>
	Adresse courriel ⁽²⁾ : _____
	Téléphone : <u>01.34.20.15.62</u>
	A <u>Pontoise</u> , le <u>07/11/2016</u>
	Signature 

Copie des documents :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	x 6 € = _____ €
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	x 30 € = _____ €
- autres documents demandés : _____	x 15 € = _____ €
Frais de renvoi = _____	€
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = 0,00 €	

MODE DE PAIEMENT (à compléter par l'administré)	
<input type="checkbox"/> numéraire	QUITTANCE : _____
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	

LE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE EST REQUIS DE DÉLIVRER UN(E) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	17/08/2011	2011 V	2921
2		14/04/2016	2016 V	1087
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- demande irrégulière en la forme
- défaut de paiement
- demande non signée et/ou non datée
- défaut d'indication de la nature du renseignement demandé
- autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

- aucun document ou formalité.
- que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant 1 pages / 2 formalités.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORÊT 2
134 RUE D'ERMONT
95328 SAINT-LEU-LA-FORÊT
TEL: 01.76.29.71.01

le 10 NOV. 2016

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.

Le Chef de Service Comptable
Alain BERREVILLE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Avertissement : Version imprimée de la copie d'un document que le notaire a transmise sur support électronique à la Direction Générale des Finances Publiques. Les différences de forme (nombre de pages notamment) ne remettent pas en cause l'intégrité du document garantie par le notaire.

Copie du document

BUREAU DES HYPOTHEQUES DE
ERMONT

INSCRIPTION
DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS.

AYANT EFFET JUSQU'AU
5 août 2032

(La dernière échéance est déterminée et future)

EST REQUISE AVEC ELECTION DE DOMICILE A
LUZARCHES (Val-d'Oise), au siège de La Société Civile Professionnelle dénommée 'SCP Remi JULIEN
SAINT AMAND', notaires associés

EN VERTU DE :

Des articles 2374-2 et 2379 du Code civil.

D'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle
"Rémi JULIEN SAINT AMAND - Alain PASQUIER, notaires associés" titulaire d'un office notarial dont
le siège est à LUZARCHES (Val-d'Oise), 10, rue Bonnet.
le QUATRE AOUT DEUX MILLE ONZE contenant :

VENTE par - Monsieur Jean-Marie LESCOT, Madame Laurence MOUSSIE, à Monsieur et Madame ABRANTES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (362.500,00 €)

ET :

Prêt par BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de DEUX CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (200.352,00 €) instantanément remise et employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.

AU PROFIT DE :

La société dénommée BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société coopérative de Banque Populaire à capital variable à capital variable ayant son siège social à PARIS (13ème arrondissement) 76-78 avenue de France identifiée sous le numéro SIREN 552002313 RCS PARIS.

CREANCIER.

CONTRE :

Monsieur Joao Paulo ABRANTES, menuisier, et Madame Carine Martine FLORIN, chef d'entreprise, son épouse, demeurant ensemble à CHAMBLY (Oise) 3 allée Marcelin Berthelot.

Nés, savoir :

Monsieur à MONTARGIS (Loiret) le 10 octobre 1973.

Madame à BELFORT (Territoire de Belfort) le 23 juillet 1979.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de CHAMBLY (Oise) le 6 septembre 2008.

Ce régime non modifié.

DEBITEURS SOLIDAIRES.

SUR :

Sur la commune de CHAUMONTEL (Val-d'Oise) 1 rue de l'Orme.

Une maison d'habitation élevée sur cave totale, comprenant : - au rez-de-chaussée : entrée, séjour triple, cuisine, toilette avec lave mains, dressing. - au premier étage : palier, trois chambres, salle d'eau, toilettes suspendus, buanderie..

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	150	1 rue de l'Orme		10	42

Formant le lot numéro DIX HUIT (18) du lotissement dénommé « LE CLOS DE L'ORME DE GLANNE

»

, autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de CHAUMONTEL du 1er décembre 2005 numéro LT9514904E0002, dont l'ensemble des pièces constitutives a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître Rémi JULIEN SAINT AMAND, notaire à LUZARCHES (val d'Oise), suivant acte reçu le 14 novembre 2006, publié au bureau des hypothèques compétent le 11 décembre 2006, volume 2006 P, numéro 7105.

APPARTENANT À :

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SÛRETÉ DE :

1°/ De la somme de DEUX CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (200.352,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 août 2031
ci 200.352,00 €
2°/ Des intérêts au taux de 4,100% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE
ci MEMOIRE
3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.
Evalués à 20% du capital, soit 40.070,40 €
TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : DEUX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (240.422,40 €)
ci 240.422,40 €

Il a été créé une copie exécutoire à ordre, transmissible par endossement, de la présente créance.

Le notaire soussigné, certifie exactement conforme au bordereau d'inscription transmis à la conservation des hypothèques sur support électronique les données structurées qui en sont extraites.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A LUZARCHES (Val-d'Oise), signé électroniquement le 16 AOUT 2011.



Mention de publication.

Cet acte transmis par la téléprocédure Télé@ctes, a été enregistré et publié le 17/03/2011 à la conservation des hypothèques de ERMONT

Numéro de dépôt : 2011D08679

Volume : 2011V02921

Montant total des droits : 0,00

Détails des droits :

Salaire/CSI : 120,00

Total liquidation : 120,00

Reçu : Cent vingt Euros

Le conservateur des hypothèques Gerard DUGUA

B01		DROITS : Néant	
BUREAU DES HYPOTHEQUES	DÉ CSI	: Néant	Droits : Néant
		VOL	N°
EFFET JUSQU'AU :	PRINCIPAL :	TAXES :	
	ACCESSOIRES :	SALAIRES : <i>36 € à l'annulation</i>	
	TOTAL	TOTAL	
INSCRIPTION : de l'hypothèque légale du Trésor		<input checked="" type="checkbox"/> l'échéance	<input type="checkbox"/> la dernière échéance
AYANT EFFET JUSQU'AU : Douze avril deux mille vingt six		<input type="checkbox"/> est	<input checked="" type="checkbox"/> n'est pas
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :		détournée et future	
Centre des Finances Publiques 7 Rue Saint Damien 95270 LUZARCHES		DOMICILE ÉLU	
EN VERTU DE :		TITRE DU CRÉANCIER	
L'Article 1929 Ter du Code Général des Impôts pour les rôles d'impôts directs rendus exécutoires suivants :			
- I.R. 2013 exercice 2014, MER le 31/12/2014 et majoré le 16/03/2015 (Rôle 03601),			
- T.H. 2014 exercice 2014, MER le 31/10/2014 et majorée le 16/12/2014 (Rôle 78001),			
- I.R. 2012 exercice 2014, MER le 30/9/2015 et majoré le 16/11/2014 (Rôle 92701),			
- T.F. 2015 exercice 2015, MER le 31/08/2015 et majorée le 16/10/2015 (Rôle 221 01),			
- T.H. 2015 exercice 2015, MER le 31/10/2015 et majorée le 16/12/2015 (Rôle 78001)			
AU PROFIT DE :		CRÉANCIER	
TRESOR PUBLIC représenté par le Comptable des Finances Publiques 7 Rue Saint Damien 95270 LUZARCHES			

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N



RJ

66

CONTRE :**PROPRIÉTAIRE GREVÉ**

M. ABRANTES Joao, Paulo, né le 10/10/1973 à Montargis (45) et son épouse, Mme FLORIN Carine, Martine, née le 23/07/1979 à Belfort (90), débiteurs solidaires, domiciliés 1 Rue de l'ORME - 95270 CHAUMONTEL

SUR :**IMMEUBLE GREVÉ**

Un bien situé 1 Rue de l'ORME - 95270 CHAUMONTEL, cadastré section AH N° de plan 150, lot n° 18 du lotissement "Le Clos de l'Orme", d'une superficie de 10 ares et 52 centiares

APPARTENANT À :

M et Mme ABRANTES Joao suite à un acte de Maître PASQUIER, notaire associé à Luzarches (95), établi le 04/08/2011 et publié le 26/09/2011, volume 2011 P n° 4474.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

La somme de trente quatre mille huit cent quatre vingt huit euros et quatre vingt deux centimes (34.888,82 €), se décomposant comme suit :

PRINCIPAL	:	32 118,21 €
MAJORATION	:	2 770,61 €
FRAIS	:	0,00 €
TOTAL	:	34 888,82 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(Montant en capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)
Le soussigné Marc HELLEN, Comptable des Finances Publiques de LUZARCHES, certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles et approuve,

Il certifie également que le montant du capital de la créance figurant dans ce bordereau n'est pas supérieur à celui figurant dans les titres générateurs de la sureté,

Il certifie enfin que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée.

À LUZARCHES

Le 12/04/2016

Le Comptable des Finances Publiques

Le Comptable des Finances Publiques
MARC HELLEN

PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR